

27
octobre
2004

Arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)

Etat au
1^{er} mars 2010

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Autorités
d'exécution

Article premier²⁾ 1^o Le Département de la gestion du territoire (ci-après: le département) est chargé de l'application de la LAEE et du présent arrêté.

2^o Le service de l'énergie et de l'environnement (ci-après: le service) est l'organe d'exécution du département.

Aires de desserte:
a) Répartition

Art. 2³⁾ En accord avec les communes concernées, les entreprises d'approvisionnement opérant sur le territoire cantonal se voient attribuer les aires de desserte comme suit:

Entreprises:

Groupe E SA

La Goule St-Imier

Communes:

Bevaix, Boudevilliers, Brot-Plamboz, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Colombier, Corcelles-Cormondèche, Cressier, Dombresson, Enges, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Fresens, Gorgier, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Le Pâquier, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Lignièrès, Montalchez, Montmollin, Rochefort, Savagnier, Saint-Aubin-Sauges, Val-de-Travers (localités de Boveresse, Buttes, Les Bayards, Môtiers et Saint-Sulpice), Valangin, Vaumarcus, Villiers

Les Brenets

FO 2004 N° 85

1) RSN 731.270

2) Teneur selon A du 22 février 2010 (FO 2010 N° 8)

3) Teneur selon A du 27 août 2008 (FO 2008 N° 42), A du 22 décembre 2008 (FO 2008 N° 58) et A du 26 janvier 2009 (FO 2009 N° 4)

731.270.1

Service Electrique du Val-de-Travers SA	Brot-Dessous, Val-de-Travers (localités de Couvet, Fleurier, Noiraigue, Travers)
Service de l'Electricité Auvornier	Auvornier
SI Bôle	Bôle
SI Boudry	Boudry
SI Cornaux	Cornaux
Service technique Cortaillod	Cortaillod
SI La Neuveville	Une petite partie isolée du Landeron
SI Le Landeron	Le Landeron
SI Peseux	Peseux
SI Saint-Blaise	Saint-Blaise
Viteos SA	Hauterive, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Neuchâtel, une partie du Cerneux-Péquignot

b) Répertoire **Art. 3** Le service répertorie les aires de desserte sous forme de cartes et les tient à jour.

c) Mandat de prestations **Art. 4** ¹Pour chaque aire de desserte, le service établit un mandat, sous forme de convention, fixant les prestations incombant à l'entreprise.
²La convention est signée par le service et l'entreprise d'approvisionnement, puis ratifiée par le département.
³Le service conserve l'original et en remet un exemplaire à l'entreprise d'approvisionnement et à chacune des communes concernées.

Situations particulières **Art. 5** ¹Une entreprise d'approvisionnement peut convenir, sous forme de convention écrite, avec une autre entreprise d'approvisionnement de l'approvisionnement de consommateurs finaux situés sur sa propre aire de desserte.
²Un exemplaire de la convention est remis au service et à la commune concernée.

Exécution **Art. 6** Le département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur et publication **Art. 7** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 27 octobre 2004.
²Il est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.